

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Allianz Global Investors Fund VII - Allianz Emerging Markets Bond Fund Catégorie d'Actions IT2 (H2- EUR)

Géré par Carne Global Fund Managers (Ireland)
Limited

ISIN: IE00BD1F4506
WKN: A2AP7W



Objectifs et politique d'investissement

Le fonds vise à générer une croissance du capital à long terme reflétant l'évolution des marchés obligataires des Pays émergents.

Nous investissons au minimum 80 % des actifs du fonds, directement ou à l'aide de produits dérivés, en obligations (et certificats dont le profil de risque est corrélé aux obligations) émis dans un Pays émergent. Jusqu'à 30 % des actifs du fonds peuvent être investis en obligations privées des marchés émergents. Cette limite comprend des obligations émises par des entreprises constituées dans un Pays développé, à hauteur d'un maximum de 20 % des actifs du fonds. La durée (échéance restante) moyenne du fonds est comprise entre 3 et 9 ans. Les devises de libellé des investissements du fonds ne font l'objet d'aucune restriction. Le risque de change est limité à un maximum de 20 % des actifs du fonds (en dollars américains). L'exposition à la devise de base du fonds (USD) sera couverte

dans une large mesure face à la devise de référence de la catégorie d'actions (EUR), réduisant ainsi les risques et gains potentiels liés aux variations des taux de change.

Vous pouvez généralement procéder au rachat des actions du fonds chaque jour ouvrable.

Nous réinvestissons les revenus dans le fonds.

Recommandation: la Catégorie d'Actions du fonds devrait être détenue pour un horizon d'investissement à moyen/long terme au moins.

Des produits dérivés peuvent être utilisés pour compenser l'exposition aux variations de cours (couverture), profiter des écarts de cours entre deux ou plusieurs marchés (arbitrage) ou multiplier les gains bien que cela puisse aussi multiplier les pertes (levier).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur de risque et rendement s'appuie sur les données de performance passées. Il ne constitue pas forcément une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorisation du fonds n'est pas garantie et peut évoluer à l'avenir.

Même la catégorie 1, la plus basse, ne veut pas dire que l'investissement est sans risque.

Pourquoi le fonds relève-t-il de cette catégorie ?

Les fonds de catégorie 4 sont historiquement moyennement volatils. La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du fonds a fluctué à la hausse et à la baisse dans le passé. La valeur des parts d'un fonds de catégorie 4 peut moyennement fluctuer par rapport aux volatilités historiques observées.

Les risques significatifs suivants ne sont pas pleinement pris en

compte par l'indicateur de risque et rendement:

Nous pouvons directement ou indirectement investir une part significative du fonds dans des obligations ou instruments du marché monétaire. Si l'émetteur devient insolvable ou rencontre des difficultés économiques, l'intérêt et/ou le capital de ces actifs risque de ne pas être payé en intégralité ou en partie et/ou le cours des actifs peut chuter.

Le fonds comporte une part significative d'actifs relativement peu liquides ou qui peuvent dans certains cas le devenir. Ces actifs peuvent ne pas être vendus immédiatement ou seulement être vendus à un prix nettement inférieur à leur prix d'achat. En cas de gros rachats, nous sommes susceptibles de ne pas vous rembourser immédiatement votre capital et/ou la valeur du fonds peut chuter.

Une part significative du Fonds peut être investie dans des actifs des marchés émergents. Les marchés émergents présentent généralement un risque politique, juridique, opérationnel et de contrepartie supérieur. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut rencontrer des difficultés pour vendre et acheter ces investissements.

INFORMATIONS IMPORTANTES: Le présent fonds d'investissement sera fusionné dans l'OPCVM «Allianz Global Investors Fund - Allianz Emerging Markets Sovereign Bond» avec pour date de prise d'effet le 30.10.2019. De plus amples informations concernant la fusion du fonds prévue ainsi que les conséquences qui en découlent pour les investisseurs actuels et/ou futurs sont exposées dans les informations relatives à la fusion en question, disponibles sur la page internet (<https://regulatory.allianzgi.com>) de la société de gestion du fonds (Allianz Global Investors GmbH).

Frais

Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de vente. Ils réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,00 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

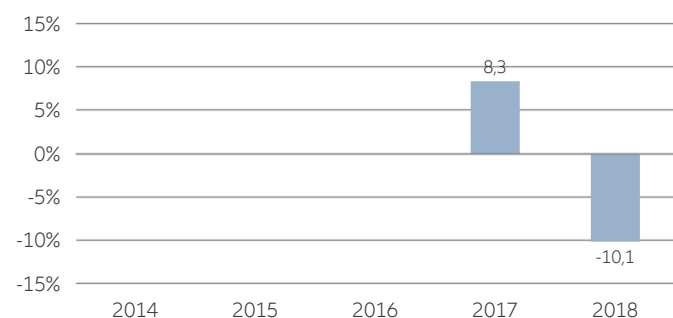
Frais courants	0,77 %
----------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie affichés correspondent à des maximums. Ils peuvent parfois être inférieurs – veuillez vous adresser à votre conseiller financier pour connaître les frais d'entrée et de sortie réels.

Les frais courants communiqués se rapportent au dernier exercice du fonds clos le 31.12.2017. Ils peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils n'incluent pas les coûts de transaction encourus lors de l'achat ou la vente d'actifs du fonds.

Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul des frais en consultant la section applicable du prospectus.

Performances passées



■ % de croissance du fonds

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances passées indiquées ici tiennent compte de l'ensemble des frais et commissions, à l'exception des frais d'entrée, de conversion et de sortie.

Le fonds a été lancé en 1997.

Les performances du fonds ont été calculées en EUR.

Informations pratiques

Dépositaire: State Street Custodial Services (Ireland) Limited
Vous pouvez obtenir gratuitement le prospectus, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en anglais et allemand auprès d'Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited, 2nd Floor Block E, Iveagh Court, Harcourt Road, Dublin 2, Irlande ou en consultant le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Les prix unitaires, ainsi que d'autres informations relatives au fonds (y compris d'autres catégories d'actions du fonds), sont disponibles en ligne à l'adresse <https://regulatory.allianzgi.com>.

Des informations relatives à la politique de rémunération en vigueur, y compris une description des méthodes de calcul des rémunérations et gratifications de certaines catégories de salariés ainsi que l'indication des personnes chargées de la répartition sont disponibles sur www.carnegroup.com/policies-and-procedures et sur demande et sans frais en version papier.

Le fonds est soumis à la législation et à la réglementation fiscales au Irlande. Cela peut influencer sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal pour obtenir de plus amples informations.

La responsabilité de Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Le fonds est un compartiment d'Allianz Global Investors Fund VII (le « fonds à compartiments multiples »). L'échange en actions d'un autre compartiment du fonds à compartiments multiples n'est pas autorisé. Les actifs de chaque compartiment sont séparés des autres compartiments du fonds à compartiments multiples. Le prospectus et les rapports se rapportent à l'ensemble des compartiments du fonds à compartiments multiples.

Ce fonds est agréé en Irlande et réglementé par la Central Bank of Ireland. Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited est agréée en Irlande et réglementée par la Central Bank of Ireland.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 16.09.2019.

La présente Circulaire vous est envoyée en votre qualité de Détenteur de Parts du Allianz Emerging Markets Bond Fund, un compartiment d'Allianz Global Investors Fund VII (le « Trust »). Elle est importante et requiert votre attention immédiate. Si vous avez le moindre doute sur la démarche à suivre, vous devez consulter sans délai votre courtier, conseiller bancaire, juriste, avoué ou autre conseiller professionnel. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Allianz Emerging Bond Fund, veuillez envoyer la présente Circulaire (ou une copie, le cas échéant) au courtier, conseiller bancaire ou autre agent par le biais duquel la vente a été conclue afin qu'il la transmette à l'acheteur ou au cessionnaire.

Sauf définition contraire dans les présentes, tous les termes commençant par une majuscule auront la même signification que les termes commençant par une majuscule utilisés dans le prospectus du Trust, tel que pouvant être modifié ou complété de temps à autre (le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur simple demande auprès du Gestionnaire durant les heures normales de bureau.

Les Administrateurs de Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited en leur qualité de gestionnaire d'Allianz Global Investors Fund VII (le « Gestionnaire ») sont les personnes responsables des informations contenues dans la présente Circulaire. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans la présente Circulaire sont, à la date des présentes, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible de modifier leur signification.

Circulaire à l'attention des Détenteurs de Parts

Allianz Emerging Markets Bond Fund

Date : Le 16 septembre 2019

Fusion proposée d'Allianz Emerging Markets Bond Fund, un compartiment d'Allianz Global Investors Fund VII, et d'Allianz Emerging Markets Sovereign Bond, un compartiment d'Allianz Global Investors Fund

Cher Détenteur de Parts,

Nous vous renvoyons à la circulaire qui vous a été envoyée le 1^{er} juillet 2019 concernant la proposition de fusion d'un compartiment du Trust, Allianz Emerging Markets Bond Fund (le « **Fonds fusionné** »), dans Allianz Emerging Markets Sovereign Bond (le « **Fonds fusionnant** »), un compartiment d'Allianz Global Investors Fund.

L'objectif de la présente circulaire est de vous informer que **lors de l'assemblée générale extraordinaire (« AGE ») du Fonds fusionné qui s'est tenue le 31 juillet 2019, une résolution approuvant la fusion du Fonds fusionné dans le Fonds fusionnant, sur la base des conditions soumises à la Banque centrale d'Irlande, a été adoptée par les Détenteurs de Parts.** La fusion prendra effet le 30 octobre 2019 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Procédure de fusion :

À la Date d'entrée en vigueur, les parts du Fonds fusionnant seront créditées aux investisseurs du Fonds fusionné. En retour, les actifs du Fonds fusionné sont transférés au Fonds fusionnant. Cette opération ne modifie pas les politiques d'investissement du Fonds fusionnant.

Les commissaires aux comptes du Fonds absorbé valideront certains aspects de la fusion tels qu'énoncés dans la Circulaire. Sur demande, nous vous transmettrons gratuitement le rapport émis par les commissaires aux comptes.

L'heure limite de réception d'une demande de rachat de parts du Fonds fusionné avant la Date d'entrée en vigueur sera 6 h 00 (heure irlandaise) le 21 octobre 2019. Ces rachats interviendront sans frais et seront soumis aux procédures habituelles établies dans le Prospectus. Veuillez noter que les Détenteurs de Parts qui n'ont pas demandé le rachat de leurs parts du Fonds fusionné avant la Date d'entrée en vigueur, indépendamment du vote qu'ils ont exprimé ou non lors de l'AGE, deviendront à la Date d'entrée en vigueur des détenteurs de parts du Fonds fusionnant et leurs parts du Fonds fusionné n'auront plus de valeur ni d'effet.

Aucune autre assemblée des Détenteurs de Parts ou vote n'est nécessaire concernant ce qui précède. Les Détenteurs de Parts doivent lire attentivement l'avis et la Circulaire et sont incités à consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux eu égard à leur contenu.

Si vous avez des questions concernant le contenu de la présente circulaire, veuillez contacter votre conseiller/consultant en investissement ou le Gérant.

Sincères salutations,

Pour le compte de

Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited en sa capacité de gestionnaire du fonds Allianz Global Investors Fund VII

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.